

Lettre du 14 septembre 2023

Principe de laïcité à l'école: Décision du Conseil d'Etat et définition de l'abaya.

Il y a 18 mois seul ID-FO s'interrogeait...il y a un an, quand d'autres minoraient les difficultés, nous demandions des consignes claires...et en novembre nous nous agaçons de voir le MEN se défaire sur les Perdrix...aussi, dans un premier temps, avons-nous accueilli positivement les déclarations de notre nouveau ministre sur le port des désormais célèbres « abayas » et « qamis ».

Hélas nous fûmes refroidis ou tout au moins méfiants quand, à la lecture de la circulaire interdisant ces vêtements, nous avons constaté que lesdites tenues, si elles étaient citées, n'étaient pas définies...

Nous redoutons que ce flou, que l'on ne peut pas écarter d'un simple d'un « nous savons bien ce qu'est une abaya », ne crée d'autres tensions dans des EPLE où l'on voit fleurir d'autres tenues qui, si elles questionnent, ne sont pas couvertes par la circulaire.

De ce fait nous conseillons aux collègues Personnels de Direction :

- ↳ De se tenir strictement à la circulaire et de se référer à la décision du Conseil d'État qui, reprenant les termes du mémoire en défense du MEN, définit ainsi des « tenues de type abaya, terme dont les représentants de l'administration ont indiqué au cours de l'audience qu'il doit s'entendre d'un vêtement féminin couvrant l'ensemble du corps à l'exception de visage et de mains, ou qamis son équivalent masculin »
- ↳ De faire appel aux Équipes Académiques Valeurs de la République pour toute autre tenue qui semblent traduire une manière concertée, ou non, de contournement de la circulaire et de la loi de 2004.

Voir la décision du Conseil d'État [en CLIQUANT ICI](#)

Vous souhaitez nous rejoindre ? Vous pouvez adhérer en suivant ce lien :

[ADHÉRER à ID-FO](#)